

Autorité compétente :  
Le maire au nom de la commune  
**Commune de TRANS-EN-PROVENCE**  
Hôtel de ville  
25, avenue de la gare  
83720 TRANS EN PROVENCE

---

Service Instructeur :  
Dracénie Provence Verdon  
Agglomération

---

Affaire suivie par :  
LE GAL Julie 04 83 08 30 57 -  
julie.legal@dracenie.com  
**Jours de réception : tous les jours sur rendez-vous**

(à rappeler dans toute correspondance)

---

**DOSSIER N° DP 083 141 25 00054**  
Déposé le : 03/04/2025  
Terrain : 966 chemin du Cassivet TRANS-EN-PROVENCE  
Cadastre : 141 G 146, 141 G 147, 141 G 148

---

**Monsieur BESNIER Denis**  
**966 chemin du Cassivet**  
**83720 TRANS EN PROVENCE**

### OBJET : REJET TACITE

Monsieur,

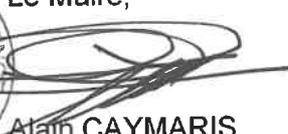
Vous avez déposé le **03/04/2025** à la mairie de TRANS-EN-PROVENCE une demande de déclaration préalable.

Par lettre du 22/04/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier. Vous disposiez d'un délai de trois mois pour le faire.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie dans ce délai, vous êtes réputé(e) avoir renoncé à votre projet.

**VOTRE DEMANDE A DONC FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION DE REJET (article R423-39 du code de l'urbanisme).**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez donner suite à votre projet.

TRANS-EN-PROVENCE, le 29/07/2025  
Le Maire,  
  
Alain CAYMARIS



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Transmis en Préfecture le : 08 AOUT 2025  
Affiché en Mairie le : 05 AOUT 2025